

Modèles de **fiche de paie**

Apprenti de 18 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés

Apprenti de 17 ans en 1^{re} année de CFA
travaillant dans une entreprise de plus de 20 salariés

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997, et ses avenants	
Période du : 01/01/15 au 31/01/15	
Heures de présence : 169 heures	

Fiche de paie (À conserver sans limitation de durée)

Employeur	Salarié
Nom ou raison sociale :	Nom, prénoms :
Adresse :	Adresse :
N° Siret :	N° SS :
N° Urssaf :	Emploi : apprenti
Code APE :	Niveau : I
Convention collective :	Échelon : 1
CCN des CHR du 30 avril 1997, et ses avenants	
Période du : 01/01/15 au 31/01/15	
Heures de présence : 151,67 heures	

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,61 x 41 %)	151,67	9,61	597,60
Heures supp. à 110 % x 41 %	17,33		75,11
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			
Salaire brut			808,23
Cotisations sociales	Base	Part employeur Taux % Montant (€)	Part salariale Taux % Montant (€)
CSG (déductible)	437	— —	Exo 0
CSG + CRDS (non déductibles)	437	— —	Exo 0
SS maladie	437	Exo 0	Exo 0
SS vieillesse plafonnée	437	Exo 0	Exo 0
SS vieillesse déplafonnée	437	Exo 0	Exo 0
Contribution autonomie solidarité	437	Exo 0	— —
Accident du travail (taux variable)	437	2,40 10,49	— —
Allocations familiales	437	Exo 0	— —
Retraite complémentaire	437	Exo 0	Exo 0
Assurance chômage	437	Exo 0	Exo 0
AGFF	437	Exo 0	Exo 0
FNGS	437	Exo 0	— —
SS Fnal	437	Exo 0	— —
Taxe d'apprentissage	437	Exo 0	— —
Participation formation continue	437	Exo 0	— —
Prévoyance	437	0,40 1,75	0,40 1,75
Mutuelle	32	— 16,00	— 16,00
Total retenues		28,24	17,75
Salaire net			790,48
Net imposable (salaire net +cotisation mutuelle)			806,48
Prime de transport			
Avantages nourriture			- 58,08
Avantages logement			
Salaire net à payer			732,40
Payé le 31/01/15 par virement du :			

Salaire	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant (€)
Salaire de base (151,67 x 9,61 x 25 %)	151,67	9,61	364,39
Heures supp. à 110 %			
Heures supp. à 120 %			
Heures supp. à 150 %			
Avantages en nature nourriture (75 %)	22	3,52	58,08
Indemnités compensatrices nourriture	22	3,52	77,44
Avantages en nature logement			
Salaire brut			499,91
Cotisations sociales	Base	Part employeur Taux % Montant (€)	Part salariale Taux % Montant (€)
CSG (déductible)	204	— —	Exo 0
CSG + CRDS (non déductibles)	204	— —	Exo 0
SS maladie	204	Exo 0	Exo 0
SS vieillesse plafonnée	204	Exo 0	Exo 0
SS vieillesse déplafonnée	204	Exo 0	Exo 0
Contribution autonomie solidarité	204	0,30 0,61	— —
Accident du travail (taux variable)	204	2,40 4,90	— —
Allocations familiales	204	Exo 0	— —
Retraite complémentaire	204	3,88 7,84	Exo 0
Assurance chômage	204	4,00 8,16	Exo 0
AGFF	204	1,20 2,45	Exo 0
FNGS	204	0,30 0,61	— —
SS Fnal	204	0,50 1,02	— —
Taxe d'apprentissage	204	0,68 1,39	— —
Participation formation continue	204	1,00 2,04	— —
Prévoyance	204	0,40 0,82	0,40 0,82
Mutuelle	32	— 16,00	— 16,00
Total retenues		46,83	16,82
Salaire net			483,09
Net imposable (salaire net +cotisation mutuelle)			499,09
Prime de transport			
Avantages nourriture			- 58,08
Avantages logement			
Salaire net à payer			425,01
Payé le 31/01/15 par virement du :			

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Repos compensateur	Cumul des heures	Droits acquis	Utilisés	Reste

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Durée congés payés : art. L. 3141-3 à L.3141-10

Horaires : 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois
Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
 = 22 repas par mois
Repos hebdomadaire : 2 jours

Horaires : 35 heures par semaine, soit 151,67 heures par mois
Repas : l'apprenti a droit à 44 repas par mois et a consommé 1 repas par jour
 = 22 repas par mois
Repos hebdomadaire : 2 jours